

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 42 (1913)

**Heft:** 3

**Rubrik:** L'activité de la Mutualité scolaire de Fribourg : pendant l'année 1911

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

un travail aussi bon que celui de camarades du cours supérieur moins doués, peut-être moins appliqués. En outre, ce système de préparation des exercices de rédaction offre l'avantage d'être fort intéressant. Le maître, en préparant sa leçon, aura soin de rédiger lui-même *deux textes modèles*, l'un simple, ne contenant que la substance du sujet, exprimée en phrases courtes, l'autre contenant des détails, des ornements réservés aux élèves les plus forts. Ce procédé peut être appliqué à tous les genres : descriptions, narrations, lettres, etc.

### Calcul oral.

L'étude des éléments du calcul au cours inférieur est si importante, elle est de nature si spéciale qu'il vaut mieux, croyons-nous, ne pas compliquer les choses et s'abstenir ici de leçons communes. A la rigueur, l'opinion contraire peut se soutenir, on peut tenter des essais, mais je doute fort qu'on réussisse. Il y aura toujours du temps perdu pour l'un des cours. En outre, on court le risque grave de créer dans l'esprit des élèves la plus regrettable confusion, même avec l'emploi des procédés intuitifs. La situation change cependant dès que les premières difficultés sont vaincues, dès qu'on peut passer aux petits problèmes sur les quatre opérations, à l'étude des principales mesures. Ici comme dans d'autres branches, les leçons communes ne seront possibles que pour autant qu'on fera marcher parallèlement les programmes des cours à réunir. Les exercices récapitulatifs n'offrent aucun inconvénient au point de vue des leçons communes, surtout si l'on se sert de cartes imprimées. Quant au procédé, il est connu : c'est celui des interrogations alternatives aux différents cours.

(A suivre.)

Ant. MAGNE, *institutrice*.

---

## L'ACTIVITÉ DE LA MUTUALITÉ SCOLAIRE DE FRIBOURG

Pendant l'année 1911

---

Au 31 décembre 1911, 208 garçons et 163 filles, soit 371 enfants groupés en 64 sections faisaient partie de la mutualité scolaire. Le nombre des mutualistes était en 1910 de 560, en 1909 de 607. Durant l'année 1911, il a été reçu 22,202 cotisations à 0 fr. 15, soit 3,330 fr. 30. Les  $\frac{8}{15}$  de cette somme, soit 1,776 fr. 16, ont été versés à la Caisse de maladie et les  $\frac{7}{15}$ , c'est-à-dire 1,554 fr. 14 au fonds d'épargne.

L'épargne facultative a atteint le montant de 8 fr. 10. En 1911, la Caisse a donc reçu 3,338 fr. 40. La Caisse a payé en 1911 la somme de 1,663 fr. pour soins médicaux et pharmaceutiques, ou indemnités de maladie.

Quoique les comptes de l'année 1911 parlent d'un déficit de 84 fr., la situation de la société s'est plutôt améliorée. Les remboursements occasionnés par les sorties de la mutualité scolaire, sorties dont nous dirons un mot bientôt, ont été la cause de ce déficit qu'on peut appeler un déficit de comptabilité. Pour ne pas déplacer les fonds en Banque, la Caisse a fait, à la fin de l'année 1911, le service des remboursements sur le montant des cotisations perçues en janvier 1912. Ces cotisations ne pouvaient figurer dans les comptes de l'année 1911. Conformément à la décision prise par l'assemblée générale dans sa séance du 5 janvier 1911, l'indemnité journalière pour maladie a été remplacée par le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques. Cette mesure a eu pour effet une diminution du nombre des mutualistes. Les parents, qui profitaient de la moindre indisposition de leurs enfants pour être au bénéfice de l'indemnité de maladie, ont immédiatement exigé le remboursement de l'épargne. Les mutualistes bourgeois se sont aussi retirés de la société sous prétexte qu'ils jouissent déjà de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques. Ce fléchissement ne doit pas nous décourager. Par cette réforme, nous avons la certitude que les mutualistes recevront vraiment les soins nécessaires. Cette mesure nous était, de plus, dictée par la nouvelle loi sur les assurances pour maladie. De ce fait, nous serons au bénéfice d'un subside fédéral s'élevant à environ 1,300 fr., dès que la dite loi sera mise en vigueur.

Il est à remarquer que la loi interdit de payer des indemnités en argent aux enfants en dessous de 14 ans. La Caisse de maladie a perçu 1,776 fr. 16 et elle a versé 1,663 fr. 160 enfants sur 371, soit le 43,2 %, ont bénéficié de l'assurance-maladie ; en 1910, alors que fonctionnait encore le système de l'indemnité journalière de maladie, 145 enfants sur 560, le 25,9 % ont touché des indemnités. Le nouveau système a eu pour effet de faire profiter de la Caisse de maladie un plus grand nombre d'enfants qui ont été vraiment soignés par un médecin et ne sont pas seulement, comme autrefois, restés au lit, ou du moins se sont absentés de la classe pour augmenter l'indemnité de maladie. Un mutualiste apporte annuellement à la Caisse de maladie le montant de 4 fr. 16. Il coûte à la Caisse, sous le nouveau régime, 3 fr. 90 ; sous l'ancien, 4 fr. 40, soit plus qu'il n'apportait. Un mutualiste malade nous coûte, en 1911, 10 fr. 45, en 1910, 16 fr. 50. Le règlement prévoit que les frais à payer par la Caisse de maladie ne peuvent pas dépasser 30 fr. Dans 5 cas, le montant à payer a atteint cette somme. La mise en œuvre du nouveau mode de paiement n'a rencontré aucune difficulté. Nous devons à ce propos remercier MM. les médecins et les pharmaciens de l'intérêt qu'ils ont porté à cette réforme et de l'obligeance avec laquelle ils nous l'ont facilitée. Quelques incorrections ont été commises par des élèves non mutualistes qui ont trompé le médecin en se déclarant membres de cette institution. Une circulaire envoyée à MM. les docteurs a attiré leur attention sur le fait qu'ils peuvent, lorsque la feuille de maladie fait défaut, demander à voir le carnet de l'enfant. Nous avons enregistré avec plaisir, à la rentrée des classes, 78 adhésions, soit 32 filles et

46 garçons. En terminant ce rapport, le comité de direction se fait un devoir d'adresser de vifs remerciements à MM. les membres du corps enseignant pour le zèle et le dévouement qu'ils apportent à cette œuvre en accomplissant leur rôle de collecteurs. Grâce à leur activité, la mutualité progressera de plus en plus.

L. BRASEY.

Dr PAUL JOYE.

---

## Problèmes de calcul donnés aux examens des recrues en automne 1912.

---

### I. Calcul écrit (suite).

J'achète 3 livres, le premier coûte 3 fr. 95 cts., le deuxième 4 fr. 85 cts., le troisième 5 fr. 70 cts. ; combien ces trois livres coûtent-ils ensemble ?  
Rép. 14 fr. 50.

9 ouvriers travaillant en commun ont gagné 3,420 fr. ; ils ont payé pour leur pension une somme totale de 2,106 fr. Combien revient-il encore à chacun d'eux ? Rép. 146 fr.

Le devis d'une construction était de 8,660 fr. ; il a été dépassé de  $16\frac{3}{4}\%$ . A combien cette construction revient-elle ? Rép. 10,110 fr. 55.

Un marchand de vin mélange 4,5 hl. de vin à 56 fr. avec 5,75 hl. à 63 fr. et 3,7 hl. à 75 fr. l'hl. A combien doit-il revendre 1 hl. du mélange, s'il veut réaliser un bénéfice de 20 % ? Rép. 76 fr. 71 l'hl.

Ilanz est situé à une altitude de 718 mètres au-dessus du niveau de la mer, Lugano à 277 mètres. De combien de mètres Ilanz est-il plus élevé ? Rép. 441 m.

A. gagne 2,100 fr. par an, son fils 1,356 fr. ; combien gagnent-ils ensemble par mois ? Rép. 288 fr.

J'ai livré, à l'un de mes clients, 45 kg. de café à 1,75 fr. le kg., mais je subis une perte de 40 % du montant de ma facture. Combien me revient-il ? Rép. 47 fr. 25.

Une famille, dont les recettes annuelles sont de 2,750 fr., a dépensé 1,787 fr. 50 pour le ménage. Combien % des recettes a-t-elle donc affecté à la nourriture ? Rép. 65 %.

Une ménagère achète du drap pour 14 fr. 90 cts. Elle donne un billet de 50 fr. en paiement ; combien doit-on lui rendre ? Rép. 35 fr. 10.

Une paysanne vend au marché 63 kilogrammes de cerises, à 40 cts. le kilogramme. Combien de mètres de toile de coton à 45 cts. le mètre pourra-t-elle acheter avec le produit de sa vente ? Rép. 56 m.

Il faut (pour creuser un canal) 243 jours à 420 ouvriers. Combien de jours faudrait-il à 324 ouvriers pour exécuter ce même travail ? Rép. 315 jours.

Quel est le capital qui, placé à  $3\frac{3}{4}\%$ , rapporterait annuellement 513 fr. 75 ? Rép. 13,700 fr.